

Séance du : 15 février 2010

Nombre de Membres		
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

L'an deux mil dix et le quinze février, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, maire.

Date de Convocation

9.02.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, LAPORTE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, DUCASSE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, GESTAIN Josiane, URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline.

Date d'affichage

9.02.2010

Absents excusés : Mmes LOISELLE Elodie, Mrs FERRER Alain, DHUGUES Jean-Louis.

Secrétaire : Mr PAILHAS Michel.

Objet de La Délibération : création d'un site internet.

Afin de promouvoir son image, la commune de Pouyastruc souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

La présidente de la commission communication informe du travail déjà réalisé en amont, à savoir : trois entreprises ont proposé leurs services pour la réalisation de ce projet.

- Réseau des communes (gratuit)
- Une entreprise de Gan (2800€)
- Une micro entreprise locale AD Communication Web Graphisme (1250€)

Le réseau des communes propose une réalisation gratuite, mais en contre partie il y aura une publicité non contrôlée qui sera présente et pourra devenir gênante.

Le projet de l'entreprise de Gan est trop onéreux.

La commission porte son choix sur l'entreprise locale AD Communication de Pouyastruc. La publicité sur ce site sera maîtrisée par la commune. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. De plus la formation du personnel et la maintenance du site sera assurée par le concepteur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser Mr le maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2010.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois, et an ci-dessus.

Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents

Le Maire,